

ASSEMBLÉE NATIONALE24 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 494

présenté par
M. Le Fur

à l'amendement n° 213 de Mme Panot

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« garantit »

les mots :

« détermine les conditions dans lesquelles s'exerce ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel plus adapté à l'objet de la loi.